

BEC 1973-2008
Bureau de l'enquêteur correctionnel



Congrès annuel 2008 de l'ICAJ : Accommodements raisonnables et rôle de l'État

Howard Sapers
Enquêteur correctionnel

Ville de Québec
Les 25 et 26 septembre 2008

 L'Enquêteur correctionnel Canada The Correctional Investigator Canada 

Aperçu

- Rôle et mandat du Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC)
- Cadre législatif général
- Trois questions liées aux accommodements
 - Délinquants âgés
 - Besoins pour motifs religieux et spirituels (régimes)
 - Délinquants autochtones
- Conclusion

 L'Enquêteur correctionnel Canada The Correctional Investigator Canada 2 

Mission du BEC

- En tant qu'ombudsman des prisons fédérales du Canada chargé de surveiller les services correctionnels fédéraux, l'enquêteur correctionnel contribue à la sécurité publique et à la défense des droits de la personne en effectuant des examens indépendants et opportuns des plaintes déposées par les délinquants.
- L'enquêteur correctionnel formule des recommandations qui permettent la mise sur pied et le maintien d'un système correctionnel fédéral responsable qui soit équitable, compatissant et efficace.

 L'Enquêteur correctionnel Canada The Correctional Investigator Canada 3 

Bureau de l'enquêteur correctionnel

 L'Enquêteur correctionnel Canada The Correctional Investigator Canada 4 

Responsabilités du BEC

Principales fonctions

- Plaintes individuelles déposées par les détenus
- Questions systémiques et examen des politiques liées aux plaintes

Dossiers spéciaux

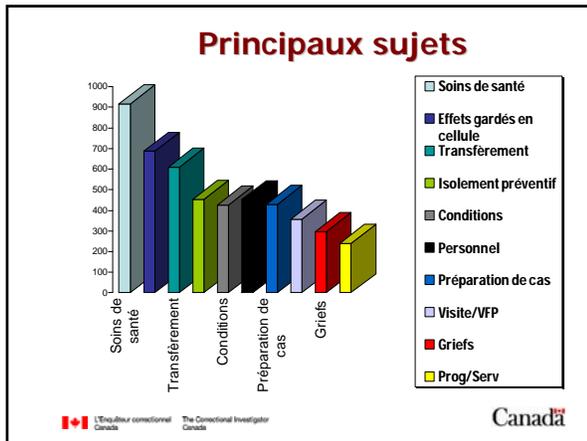
- Questions relatives aux délinquantes
- Questions relatives aux Autochtones
- Enquêtes sur les blessures graves, les décès et le recours à la force
- Santé mentale

 L'Enquêteur correctionnel Canada The Correctional Investigator Canada 5 

Activités du BEC 2006-2007

- ✓ 7 662 requêtes ou plaintes déposées par les détenus
- ✓ 4 916 enquêtes
- ✓ 2 701 entrevues avec les délinquants
- ✓ 407 jours de visites dans les établissements
- ✓ 114 cas de blessures graves ou de décès
- ✓ 1 011 incidents avec recours à la force

 L'Enquêteur correctionnel Canada The Correctional Investigator Canada 6 



- ### Principes clés de la LSCMLC
- La protection de la société est le critère prépondérant lors de l'application du processus correctionnel [alinéa 4a)].
 - Le délinquant continue à jouir des droits et privilèges reconnus à tout citoyen, sauf de ceux dont la suppression ou restriction est une conséquence nécessaire de la peine qui lui est infligée [alinéa 4e)].
 - Les mesures nécessaires à la protection du public, des agents et des délinquants doivent être le moins restrictives possible [alinéa 4d)].
 - Le Service prend toutes mesures utiles pour que le milieu de vie et de travail des détenus et les conditions de travail des agents soient sains, sécuritaires et exempts de pratiques portant atteinte à la dignité humaine (article 70).
- Canada

Délinquants âgés

Canada



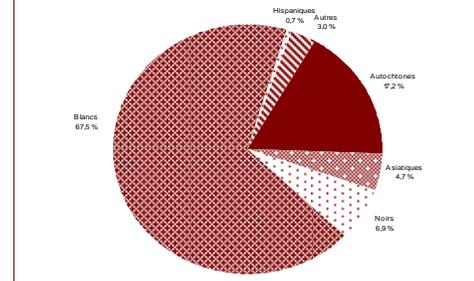
- ### Délinquants âgés
- Les délinquants âgés représentent un groupe de plus en plus important de détenus ayant des besoins spéciaux au sein de la population carcérale fédérale.
 - En 2000, le SCC a terminé l'examen interne approfondi qu'il menait sur ce segment de la population carcérale, ce qui lui a permis de déterminer un vaste éventail de domaines sur lesquels il fallait se pencher afin de répondre de façon appropriée aux besoins de ces détenus.
 - Il a alors estimé que la situation constituait une telle priorité qu'il a créé une nouvelle division à qui il a confié le mandat particulier d'examiner les questions liées à l'hébergement, aux soins palliatifs, aux options en matière de réinsertion sociale et à l'élaboration des programmes.
- Canada

- ### Délinquants âgés
- Dans son numéro de mars-avril 2004, la *Revue canadienne de santé publique* a publié un article intitulé « Évaluation des besoins en soins de santé des détenus sous responsabilité fédérale ».
 - On y indique que, depuis 1993, la proportion de détenus âgés de 50 ans et plus a augmenté de 60 %, tandis que celle des détenus de 65 ans et plus a augmenté de 87 %.
 - On y mentionne également la nécessité de recueillir plus de renseignements sur les soins de santé offerts à ce segment de la population carcérale et de porter une attention particulière à leurs besoins dans ce domaine.
- Canada

Besoins pour motifs religieux et spirituels

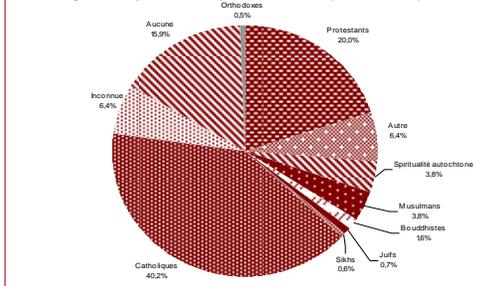
Population de délinquants diversifiée

Pourcentage de délinquants sous responsabilité fédérale (au 13 avril 2008)



Confessions religieuses des délinquants

Pourcentage de délinquants sous responsabilité fédérale (au 13 avril 2008)



Besoins pour motifs religieux et spirituels

Pour satisfaire les besoins religieux et spirituels des délinquants, le SCC doit leur donner accès aux ressources dont ils ont besoin (leadership, occasions de célébrer leur culte, ressources éducatives, articles religieux, régimes alimentaires) pour mettre en pratique leur religion ou leur spiritualité à un niveau adéquat selon leurs désirs (à un niveau comparable à celui dont bénéficient les membres de la collectivité) en milieu correctionnel.

Besoins pour motifs religieux et spirituels

- Le SCC a élaboré un ensemble de politiques sur les besoins pour motifs religieux et spirituels, y compris un manuel de 200 pages intitulé *Manuel sur la satisfaction des besoins religieux et spirituels au SCC*.
- Dans l'ensemble, le SCC a un cadre de politiques complet et approprié, qui est conforme à son cadre législatif.
- Les questions relatives à la satisfaction des besoins pour motifs religieux et spirituels des délinquants qui sont portées à l'attention du BEC sont la plupart du temps liées aux mesures de sécurité qui limitent les délinquants dans l'exercice des droits et libertés de conscience et de religion qui leur sont conférés par la *Charte* et qui sont énoncés dans la LSCMLC et le RSCMLC.
- Les lacunes au chapitre de la sensibilisation et de la formation du personnel posent aussi des problèmes.

Besoins pour motifs religieux et spirituels : Cadre législatif

Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (LSCMLC)

75. Dans les limites raisonnables fixées par règlement pour assurer la sécurité de quiconque ou du pénitencier, tout détenu doit avoir la possibilité de pratiquer librement sa religion et d'exprimer sa spiritualité.

Cadre législatif (suite)

Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (RSCMLC)

101. Dans la mesure du possible, le Service doit veiller à ce que soit mis à la disposition du détenu, exception faite des objets interdits, ce qui est raisonnablement nécessaire pour sa religion ou sa vie spirituelle, y compris :

- a) un service d'aumônerie interconfessionnel;
- b) des locaux pour la pratique religieuse ou la vie spirituelle;
- c) le régime alimentaire particulier imposé par la religion ou la vie spirituelle du détenu;
- d) ce qui est nécessaire pour les rites religieux ou spirituels particuliers du détenu.

100. (1) Tout détenu a droit de pratiquer sa religion ou sa vie spirituelle conformément à l'article 75 de la Loi, dans la mesure où cette pratique ou cette vie spirituelle :

- a) ne compromet pas la sécurité du pénitencier ou de quiconque;
- b) ne comporte pas d'objets interdits.

Régimes pour motifs religieux : Politique du SCC

- C'est le groupe confessionnel qui est l'autorité finale pour ce qui est du régime, et non pas le détenu.
- D'une seule et même tradition peuvent découler différentes sections ayant différentes prescriptions et exigences alimentaires. Il importe de consulter le groupe confessionnel approprié pour obtenir des renseignements pertinents et exacts sur le régime requis.
- Il s'agit uniquement d'établir un régime conforme à ce qui est accessible à la majorité des membres d'un groupe confessionnel donné (pratique du groupe confessionnel).
- Comme la pratique religieuse est souvent liée à la culture et à l'origine ethnique, il est parfois difficile de faire la distinction entre les préférences culturelles et la pratique religieuse. La consultation du groupe confessionnel aidera à cerner les prescriptions alimentaires habituelles.

Lignes directrices complètes du SCC pour les groupes confessionnels et les régimes

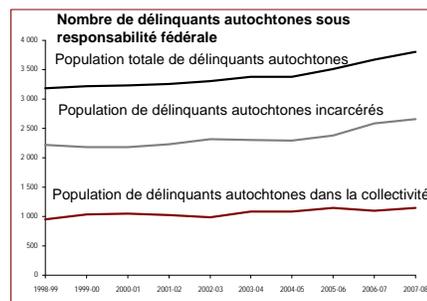
- | | |
|--|-------------------------------------|
| • Spiritualité des Autochtones / Premières nations | •Mormons |
| • Bahaïsme | •Église de Dieu de Philadelphie |
| • Bouddhisme | •Rastafarisme |
| • Église du Christ scientiste (Science chrétienne) | •Société religieuse des amis |
| • Christianisme (Principales Églises) | •Rosicrucianisme |
| • Doukhobors | •Église de scientologie |
| • Hare Krishna | •Adventisme du Septième jour |
| • Hindouïsme | •Siddha yoga |
| • Islamisme | •Sikhisme |
| • Jaïnisme | •Soufisme |
| • Témoins de Jéhovah | •Taoïsme |
| • Judaïsme | •Méditation transcendantale |
| • Mennonites | •Église de l'unification (Mooniste) |
| • Église communautaire métropolitaine | •Unitarisme |
| | •Wicca |
| | •Église mondiale de Dieu |
| | •Zoroastrisme |

Régimes pour motifs religieux : rôles et responsabilités

1. Le détenu :
 - indique, au moment de son admission, son appartenance religieuse;
 - demande à l'aumônier un régime alimentaire convenant à son appartenance religieuse – cette demande ne doit pas comprendre de listes d'aliments;
 - signe une requête et s'engage ainsi à suivre son régime alimentaire.
2. Le groupe confessionnel :
 - joue un rôle dans l'enseignement des préceptes, les services de pastorale, le counseling auprès des détenus (pouvant mener à la conversion);
 - peut confirmer l'appartenance du détenu;
 - définit la nature et la qualité du régime alimentaire.
3. L'aumônier :
 - communique avec le groupe confessionnel pour résoudre des questions;
 - offre un service de counseling au détenu pour l'aviser de ses responsabilités avant l'autorisation du régime alimentaire et dans le cas où les Services d'alimentation l'informe que le détenu ne respecte pas son régime.

Délinquants autochtones

Le nombre de délinquants autochtones sous responsabilité fédérale augmente



Délinquants autochtones

- À l'échelle nationale, les Autochtones constituent moins de 3 % de la population canadienne, mais ils représentent presque 20 % de la population carcérale fédérale totale.
- Dans le cas des femmes, cette surreprésentation est encore plus marquée : les détenues autochtones représentent 32 % de la population féminine totale dans les établissements fédéraux.
- Le taux d'incarcération global des Autochtones au Canada est de 983 pour 100 000 adultes, tandis que celui des non-Autochtones est de 113 pour 100 000 adultes.

Délinquants autochtones : Cadre législatif

Aux termes de la LSCMLC, le SCC doit :

- offrir des programmes adaptés aux besoins des délinquants autochtones (art. 80);
- constituer des comités consultatifs autochtones chargés de le conseiller sur la prestation de services correctionnels aux délinquants autochtones (art. 82);
- prendre toutes les mesures utiles pour offrir aux détenus les services d'un chef spirituel ou d'un aîné (art. 83).

Cadre législatif (suite)

- La LSCMLC permet également au ministre de conclure avec une collectivité autochtone un accord prévoyant la prestation de services correctionnels aux délinquants autochtones (article 81).
- Si le délinquant autochtone exprime un intérêt, la LSCMLC indique que le SCC doit donner à la collectivité autochtone la possibilité de soumettre un plan pour la libération du détenu et son intégration au sein de cette collectivité (article 84).

Délinquants autochtones

Le SCC a mis en place plusieurs initiatives et programmes très positifs pour les délinquants autochtones, dont les suivants :

- huit pavillons de ressourcement;
- des programmes de base pour Autochtones comme les Cercles de changement, En quête du guerrier en vous et le Programme pour délinquants autochtones toxicomanes (en cours d'examen);
- des initiatives et des programmes offerts dans des unités opérationnelles particulières comme les Sentiers autochtones, les cercles traditionnels, la roue de médecine, les cercles de détermination de la peine (pour les infractions disciplinaires en établissement), les enseignements relatifs à la suerie et à la longue maison ainsi que les célébrations de traditions culturelles et de pratiques de cérémonies.

Délinquants autochtones : Défis

- Les résultats correctionnels montrent que l'écart entre les délinquants autochtones et non autochtones ne cesse de s'élargir. En effet :
 - la proportion de délinquants autochtones sous surveillance dans la collectivité est beaucoup plus faible que celle des délinquants non autochtones qui purgent leur peine en liberté sous condition;
 - les délinquants autochtones obtiennent leur liberté plus tard au cours de la peine que les délinquants non autochtones;
 - les délinquants autochtones sont constamment sous-représentés dans les établissements à sécurité minimale;
 - l'absence de programmes pour délinquants autochtones dans les établissements à sécurité maximale limite leur capacité de passer à des établissements de niveau de sécurité moindre.

Conclusion

- La population de délinquants se diversifie et vieillit.
- La formation et la sensibilisation culturelles sont essentielles.
- Un effectif diversifié et représentatif de la population de délinquants accroît la capacité d'une organisation à s'acquitter efficacement de son mandat.
- Il faut répondre aux besoins spéciaux des délinquants âgés et apporter des améliorations considérables dans des domaines clés, comme l'hébergement, les programmes, les soins palliatifs et les options en matière de réinsertion sociale.
- Il faut impérativement réduire l'écart entre les délinquants autochtones et non autochtones et supprimer les obstacles systémiques.



WWW.OCI-BEC.GC.CA